



Rapport de visite :

2 au 3 mai 2018 – 2^{ème} visite

**Commissariat de police de
Sens**

(Yonne)



OBSERVATIONS

RECOMMANDATIONS

1. RECOMMANDATION 9

Le retrait du soutien-gorge pour les femmes est systématique, ce qui revêt un caractère humiliant. Cette mesure ne devrait être appliquée que dans les situations de risque avéré. Il est donc recommandé de faire preuve de discernement dans la décision de retrait et, dans ce cas, de restituer impérativement le soutien-gorge au moment des auditions.

2. RECOMMANDATION 11

Des nécessaires d'hygiène doivent être mis à disposition des personnes gardées à vue.

3. RECOMMANDATION 12

L'hygiène des cellules de garde à vue et des geôles de dégrisement est une condition nécessaire au respect de la dignité des personnes privées de liberté. L'entretien de ces locaux doit être quotidien et approfondi ; l'officier de garde à vue doit s'assurer de leur propreté.

4. RECOMMANDATION 13

La feuille récapitulative des droits de la personne gardée à vue doit être affichée sur la paroi vitrée de la cellule de garde à vue si elle ne lui est pas remise.

5. RECOMMANDATION 13

Le droit de se taire doit être notifié clairement et expressément à la personne gardée à vue. L'usage que celle-ci entend en faire doit être clairement exprimé et figurer dans le procès-verbal de notification des droits. Ce droit doit être rappelé à l'occasion de chaque audition.

6. RECOMMANDATION 15

Le temps de la retenue des étrangers en situation irrégulière ne doit en aucun cas dépasser la durée maximum qui est prévue par les textes.

7. RECOMMANDATION 16

Dans le registre spécial des étrangers ne doivent se trouver que les noms des personnes qui correspondent à cette catégorie juridique.

1. COMMISSARIAT DE POLICE DE SENS (YONNE)

1.1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Danielle PIQUION, cheffe de mission ;
- Céline DELBAUFFE, contrôleur.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée des locaux de garde à vue du commissariat de police de Sens les 2 et 3 mai 2018.

Le présent rapport dresse les constats liés aux conditions de garde à vue, de dégrisement et de retenue administrative.

Les contrôleurs qui sont arrivées au commissariat situé à Sens au 36 boulevard du Maréchal Foch le 2 mai 2018 à 14h30 ont été reçues par le commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique (CSP) et son adjoint, commandant de police, affectés tous deux dans la circonscription depuis le mois de septembre 2017. Ces derniers ont procédé à une présentation du commissariat et ont décrit son fonctionnement et les conditions de placement en garde à vue, après avoir répondu aux différentes questions des contrôleurs.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs et les différents registres utilisés dans le commissariat ont pu être consultés.

Lors de la visite trois personnes ont été placées en garde à vue dont un mineur âgé de 17 ans. Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec deux des personnes présentes, en toute confidentialité.

La réunion de restitution a été faite le 3 mai 2018 à 15h30 avec le chef de la CSP et son adjoint.

Les autorités administratives et judiciaires suivantes ont été informées par téléphone de la visite des contrôleurs : la directrice de cabinet du préfet de l'Yonne, la présidente, la procureure de la République du tribunal de grande instance de Sens et le bâtonnier de l'ordre des avocats.

La présente mission a fait l'objet d'un rapport de constat qui a été adressé le 26 juillet 2018 au commissaire central, ainsi qu'au président et au procureur de la République du tribunal de grande instance de Sens. Aucune observation n'a été transmise en retour.

Ce rapport définitif reprend donc les termes du rapport de constat.

1.2 LE COMMISSARIAT DONT L'ARCHITECTURE EST PEU CLASSIQUE EST COMPETENT SUR UN VASTE TERRITOIRE QUI COMPREND SEPT COMMUNES

1.2.1 La circonscription

La ville de Sens, qui est située à environ 100 km au Sud-Est de Paris dans le département de l'Yonne en région Bourgogne-Franche-Comté, est une sous-préfecture. Cette commune forte de 26 700 habitants est la deuxième commune du département après Auxerre, traversée par deux rivières l'Yonne et la Vanne.

La ville est à une heure de la capitale en train TER depuis la gare de Bercy, et les déplacements de population sont très nombreux dans les deux sens chaque jour, ce qui entraîne quelques conséquences sur la nature de la délinquance constatée (trafic de stupéfiants, cambriolages).

La direction départementale de la sécurité publique de l'Yonne (DDSP) est compétente sur les agglomérations d'Auxerre et de Sens. La circonscription de sécurité publique (CSP) de Sens est

compétente sur sept communes (Sens, Courtois-sur-Yonne, Paron, Saint-Clément, Saint-Denis-les-Sens, Maillot et Saint-Martin-du-Tertre), soit une population de 38 400 habitants.

Le département de l'Yonne comprend deux tribunaux de grande instance (TGI) situés à Auxerre et à Sens et qui sont dans le ressort de la cour d'appel de Paris. Le TGI d'Auxerre a une compétence départementale pour les affaires criminelles confiées à l'antenne de police judiciaire d'Auxerre (DIPJ de Dijon) et pour le traitement des procédures pénales impliquant des mineurs.

1.2.2 Description des lieux

Le commissariat est situé dans un bâtiment construit en 1996 sur deux étages, légèrement excentré, mais à cinq minutes de la mairie et à environ dix minutes de la gare SnCF, près de la zone d'urbanisation (ZUP) dans laquelle habitent 35 % de la population. Le commissariat qui est desservi par un bus qui s'arrête devant son entrée principale, est donc facilement accessible au public. Le bâtiment a une conception architecturale très moderne et peu habituelle avec ses formes arrondies, ses verrières et ses façades peintes en couleur bleue soutenue.

Pour pénétrer dans le commissariat, il faut franchir les deux portes d'un sas et donc appuyer sur un bouton d'appel au niveau d'un interphone, après avoir exposé le motif de sa venue.

L'ouverture des deux portes est actionnée par les fonctionnaires qui se trouvent au poste de police (en fait le centre d'information) qui dispose d'une grande partie vitrée (glace sans tain) qui leur permet de vérifier le comportement extérieur de chaque visiteur. En effet il n'y a pas de portique de détection de masse métallique à l'entrée. Si le comportement est suspect le fonctionnaire de police peut exceptionnellement utiliser le magnétomètre.

Après le passage du sas, le public pénètre donc dans une grande salle d'accueil, propre et claire qui dispose de deux sanitaires et de nombreuses chaises. Quelques fiches de documentation juridique et des magazines sont mis à disposition. Dans un coin se trouvent des jeux, des livres et des jouets pour enfants, ce qui permet de les faire patienter autour d'une table basse, avant que les adultes ne soient entendus. Au fond de cette grande pièce se trouve la banque d'accueil derrière laquelle une fonctionnaire, adjoint administratif, reçoit les demandes du public (environ trente personnes par jour). L'absence d'une vitre haute ne permet pas d'assurer la confidentialité des échanges. Un bouton d'alarme peut être actionné en cas de danger, ce qui est en fait exceptionnel. Seul le professionnalisme de l'agent d'accueil permet que l'attente soit la plus courte possible et que la discussion soit la plus discrète possible. En effet, cet agent quitte souvent son siège pour aller parler directement avec la personne, puis prévenir l'agent de police judiciaire (APJ) qui va prendre la plainte, ou l'officier de police judiciaire (OPJ) qui va recevoir la personne convoquée. Un registre de doléances est ouvert depuis janvier 2015 et contient de nombreux témoignages de personnes très satisfaites des conditions d'accueil au commissariat.

Sur la gauche du hall se trouve une porte qui dessert un couloir et les bureaux qui sont affectés à la brigade des accidents et délits routiers et au service des plaintes.

Dans tous les bureaux il y a une *webcam* par ordinateur. Les bureaux sont de petite taille et occupés par au moins deux fonctionnaires, ce qui ne favorise pas un travail dans des conditions satisfaisantes.

On accède au premier étage par un escalier qui mène aux bureaux du commissaire, de son adjoint, et des enquêteurs de la brigade de sécurité urbaine (BSU). Ces locaux sont bien éclairés car ils profitent d'un éclairage naturel provenant du toit sous forme de verrière. En revanche, les conditions de travail deviennent très difficiles par temps de canicule, en l'absence de ventilateur ou de climatiseur dans chaque bureau, où la température peut monter jusqu'à 35 degrés. En

2017, quatre climatiseurs seulement ont pu être achetés, les commandes devant être faites au commissariat d'Auxerre. Tous les bureaux ont deux fenêtres à l'exception d'un seul qui est plus sombre et ne bénéficie d'aucune aération.

Dans certains bureaux se trouvent des anneaux de menottage qui sont ancrés dans des parois moyennement épaisses et qui sont de toute façon très rarement utilisés.

A partir de cet étage on peut accéder directement aux cellules de garde à vue en empruntant un escalier situé à l'arrière du bâtiment.

A l'étage se trouve la grande salle nommée « salle d'appel » dans laquelle sont apposées sur les murs différentes affiches qui contiennent des informations importantes à destination des fonctionnaires.

Derrière le poste ou centre d'information, se trouve la salle dite de rédaction (grande pièce qui comprend deux ordinateurs) qui est utilisée par les fonctionnaires interpellateurs pour rédiger leurs procès-verbaux d'interpellation.

Au sous-sol se trouvent les vestiaires des fonctionnaires ainsi que trois douches à leur disposition. Le commissariat peut utiliser un fourgon, cinq véhicules banalisés et cinq véhicules sérigraphiés.

1.2.3 Le personnel et l'organisation des services

Lors de la précédente visite en 2009, il avait été relevé que les effectifs étaient au complet avec 106 fonctionnaires dont 75 actifs.

Aujourd'hui ces effectifs se répartissent ainsi : un commissaire, soixante-huit policiers actifs, cinq officiers, deux fonctionnaires de la police technique et scientifique (PTS), neuf adjoints de sécurité (ADS) et onze agents administratifs. Dix fonctionnaires ont la qualité d'officier de police judiciaire plus trois autres qui font partie de la brigade de nuit.

Quatre bureaux ont été réservés aux fonctionnaires du Service de renseignement territorial.

Depuis 2010 il n'y a plus de brigade anti-criminalité.

Selon les chiffres indiqués dans l'audit réalisé en février 2018 par le directeur central de la sécurité publique, le taux des indisponibilités pour maladie était de 13,9 % en 2017.

Une partie du personnel en tenue assure la surveillance des personnes gardées à vue ou en retenue, et les enquêteurs, qui sont en civil, travaillent dans les bureaux.

Le commissariat est ouvert 24h/24 et des auditions peuvent être faites la nuit si cela s'avère nécessaire, les magistrats du parquet étant joignables aisément selon les informations recueillies.

Le commissariat fonctionne avec deux unités principales.

L'unité d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité (UIAAP) est dirigée par un commandant et comprend quatre brigades, plus le groupe de sécurité de proximité (GSP). Il y a donc trois brigades de jour dirigées par des brigadiers-chef avec vingt-cinq gardiens de la paix et adjoints de sécurité. Les horaires de travail, de 5h20 à 13h30 et de 13h20 à 21h30, se font sur deux matins suivis de deux après-midi, suivis de deux jours de repos.

La brigade de nuit est divisée en trois sections dirigées par un major et deux brigadiers-chef avec douze gardiens de la paix. Sur quatre nuits suivies de deux jours de repos les horaires vont de 21h20 à 5h30 le matin.

Le GSP dirigé par un brigadier-chef comprend huit fonctionnaires avec des horaires particuliers sur les petites semaines (mardi au vendredi) ou les grandes semaines (lundi au samedi), soit le jour de 10h à 18h ou la nuit de 15h30 à 23h30.

L'officier référent des gardes à vue est le chef de l'unité UIAAP.

La brigade de sûreté urbaine est commandée par un commandant et est divisée en plusieurs services :

- l'unité de protection sociale : trois fonctionnaires dont deux OPJ ;
- le groupe d'appui judiciaire avec le service des plaintes et la brigade des accidents et délits routiers : six fonctionnaires ;
- l'unité de recherches judiciaires avec le groupe des flagrants délits et le groupe enquêtes avec dix fonctionnaires dont cinq OPJ ;
- la cellule de lutte contre l'immigration irrégulière et les enquêtes administratives avec deux fonctionnaires dont un OPJ ;
- l'unité des investigations judiciaires et financières avec quatre fonctionnaires dont deux OPJ ;
- l'unité de police technique et scientifique avec deux fonctionnaires.

Au niveau du pôle administratif un poste d'adjoint est vacant depuis juin 2017 et deux agents chargés du matériel sont en arrêt maladie depuis un an. Au service des plaintes un gardien de la paix est en congé-maternité depuis un mois.

Chaque année six gardiens de la paix en formation à l'Ecole nationale de police située dans la ville même de Sens, peuvent venir effectuer leur stage de deux à trois mois au commissariat, ce qui permet de renforcer très positivement les effectifs.

1.2.4 Les directives

Depuis l'arrivée du nouveau chef de la circonscription quelques directives et notes de service sont affichées dans la salle de convivialité et dans la salle d'appel. Selon les informations recueillies, la communication des notes de service se faisait le plus souvent par un envoi de mails. Ceci est confirmé par la note de service n°51/2014 dans laquelle le DDSP indique que pour les procédures les plus complexes (fouilles, contrôle des gardes à vue, des armes ou des scellés), des fiches synthétiques sont établies et sont mises en ligne sur le site de la DDSP 89 dans l'onglet « FICHES REFLEXE ». De plus ces fiches se retrouvent dans un classeur conservé par le chef de poste.

Les dernières notes de service affichées et signées par le commissaire de police portent les dates suivantes :

- 13 janvier 2015 portant le n°1/2015 relative au renforcement de la vigilance dans le cadre de la posture Vigipirate et à la sécurisation des accès du commissariat ;
- 28 février 2018 portant le n° 0017/2018 relative à la réactivation du groupe de sécurité de proximité de jour (GSP) avec quatre fonctionnaires travaillant de 10h à 18h, à compter du 5 mars 2018, avec une première évaluation au bout d'un mois ;
- 16 mars 2018 portant le n° 22/2018 relative à la participation de stagiaires motards à des modules de formation au sein du Centre national de formation motocycliste de la police nationale.

Par ailleurs sous forme de flash-info de l'année en cours sont également affichées des fiches sur la police de sécurité du quotidien et l'anonymisation des enquêteurs dans certaines procédures judiciaires.

1.2.5 La délinquance

La délinquance est en rapport avec la faible distance qui sépare Sens de la capitale soit en moins de deux heures en TER. Une zone sensible a été signalée et comprend les quartiers Champs Plaisants, l'îlot Champs-d'Aloup et Chaillots avec un ensemble immobilier datant des années 1960 et 1970. La participation des jeunes avait été importante avec des incendies de véhicules, et des « caillassages » des voitures de police, notamment au moment des émeutes urbaines en 2005. Selon les informations recueillies, ces phénomènes sont en nette régression depuis plusieurs années et ne sont plus présents que par cycles et à des périodes particulières (comme par exemple en fin d'année).

Les affaires les plus nombreuses, soit plus de 50 % du contentieux, sont celles relatives au trafic et à l'usage de stupéfiants et celles qui concernent les violences intra familiales qui touchent tous les milieux, avec ou sans problématiques liées à l'alcool. Ensuite sont enregistrés de nombreux vols à l'étalage (notamment dans les parfumeries) et des cambriolages aussi bien dans les résidences secondaires que dans les maisons principales. En effet nombreux sont les habitants de Sens qui font tous les jours le trajet vers Paris et rentrent seulement le soir à leur domicile.

La commune de Sens a mis en place un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Lors de la visité effectuée par les contrôleurs en 2009, le nombre de gardes à vue enregistrées pour l'année 2008 était de 900 et 300 délits routiers avaient été comptabilisés.

Pour l'année 2017 le nombre total de personnes gardées à vue s'est élevé à 395, chiffre qui sera certainement dépassé pour l'année 2018, puisque pour le seul premier trimestre le chiffre atteint est de 113 mesures.

GARDE A VUE : DONNEES QUANTITATIVES	2016	2017	1 ^{ER} TRIMESTRE	
			2017	2018
Crimes constatés (nombre de procédures)	16	26	8	13
Délits constatés (nombre de procédures)	2 607	2 652	655	712
<i>Total général</i>	<i>2 623</i>	<i>2 678</i>	<i>663</i>	<i>725</i>
Personnes mises en cause (total)	1 691	1 330	300	306
<i>dont mineurs mis en cause</i>	<i>178</i>	<i>166</i>	<i>44</i>	<i>24</i>
Personnes gardées à vue (hors délits routiers)	423	301	53	87
Personnes gardées à vue pour des délits routiers	102	94	19	26
Personnes gardées à vue (total)	525	395	72	113
Mineurs gardés à vue	42	38	5	2
Gardes à vue de plus de 24 heures	104	80	19	9
<i>% par rapport au total des personnes gardées à vue</i>	<i>6,15 %</i>	<i>6,01 %</i>	<i>1,6 %</i>	<i>2,9 %</i>
Ivresses publiques et manifestes (nombre de procédures)	102	101	22	18

Etrangers en retenue administrative (vérification du droit au séjour)	3	13	–	4
---	---	----	---	---

1.3 LES CONDITIONS MATERIELLES DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES INTERPELLEES NE SONT PAS SATISFAISANTES COMPTE TENU NOTAMMENT DU MANQUE D'HYGIENE CONSTATE DANS CERTAINES CELLULES DE GARDE A VUE

1.3.1 Le transport vers le commissariat et l'arrivée des personnes interpellées

a) Les modalités

La personne qui est interpellée sur la voie publique est remise à un OPJ qui va décider ou non du placement en garde à vue. La surveillance est assurée par un fonctionnaire en tenue qui va gérer aussi la distribution des repas.

L'entrée principale pour les véhicules de police et les véhicules personnels des fonctionnaires se trouve à l'avant du commissariat et se fait après l'ouverture d'un grand portail qui a été surélevé.

Le véhicule de police se gare dans la cour du commissariat et la personne interpellée monte une dizaine de marches avant d'atteindre une entrée réservée, située à l'arrière du bâtiment et qui s'ouvre uniquement avec un badge. Juste après cette porte sur la gauche se trouve une autre petite porte avec ouverture par code qui mène directement aux cellules de garde à vue et aux chambres de dégrisement. Le parcours de la personne interpellée est donc protecteur de sa dignité puisqu'à aucun moment elle ne peut être vue avec ses menottes par le public. Le port ou non des menottes est décidé par les fonctionnaires interpellateurs selon les circonstances et le comportement de la personne.

La notification du placement en garde à vue ou en dégrisement se fait dans l'un des bureaux situés au rez-de-chaussée et au premier étage et où se trouve le registre de garde à vue. Un billet de garde à vue est établi et sera agrafé dans le registre, comportant l'identité complète de la personne, les date et heure de début de garde à vue, le motif du placement, le nom du service interpellateur et les informations relatives aux demandes de médecin, d'avocat et de communication avec la famille. Ce document est signé et daté par l'OPJ qui a pris la décision.

b) Les mesures de sécurité

Si une personne placée en garde à vue manifeste un comportement dangereux pour elle-même, les fonctionnaires peuvent la menotter et éventuellement lui poser un casque sur la tête. L'OPJ demande alors un examen médical ou une expertise psychiatrique en urgence.

c) Les fouilles

La première fouille a dans tous les cas été faite au moment de l'interpellation. Ensuite à l'arrivée au commissariat une autre fouille par palpation de sécurité est effectuée par une personne du même sexe. La personne est conduite dans un bureau d'environ 8 m² qui est situé à gauche de l'entrée et réservé aux personnes en garde à vue. Dans un registre il est indiqué les dates et heures de la fouille et le résultat obtenu.

Dans ce bureau se trouvent l'éthylomètre et les casiers dans lesquels sont entreposés les affaires ou les objets de la personne qui ont été retirés. Ces casiers qui portent chacun un numéro sont en fait de simples clapets dans un meuble en fer haut et qui ne peut pas être fermé à clé. Par contre la porte du bureau est toujours fermée à clé quand il est inoccupé.

d) La gestion des objets retirés

Un inventaire contradictoire des valeurs en numéraires et des bijoux est réalisé de façon contradictoire et le registre de garde à vue est renseigné en même temps. C'est dans le coffre-fort situé dans le bureau du commissaire que les objets de valeur sont conservés.

Les affaires ou vêtements rapportés par la famille sont entreposés dans la salle de fouille, ainsi que les objets retirés (montres, téléphones, papiers personnels etc.)

Les lunettes et soutien-gorge sont systématiquement retirés. Les lunettes sont redonnées pour les auditions. Certains OPJ seulement, demandent que les soutien-gorge soient rendus également avant les auditions.

Recommandation

Le retrait du soutien-gorge pour les femmes est systématique, ce qui revêt un caractère humiliant. Cette mesure ne devrait être appliquée que dans les situations de risque avéré.

Il est donc recommandé de faire preuve de discernement dans la décision de retrait et, dans ce cas, de restituer impérativement le soutien-gorge au moment des auditions.

1.3.2 Les locaux de sûreté

a) Les cellules de garde à vue

Il n'y a pas eu de travaux importants en ce qui concerne les locaux de sûreté depuis la dernière visite des contrôleurs effectués en 2009.

Les cellules de garde à vue sont situées au rez-de-chaussée et placées sous le contrôle et sous la responsabilité du chef de poste.

Le chauffage est installé au sol dans les six cellules ainsi réparties :

- une cellule collective (n°5) de 11,93 m² située en face de deux sanitaires et d'un point d'eau froide ;
- quatre cellules individuelles de 4,90 m² côte à côte mais un peu éloignées de la cellule n°5 ; aucune des cinq cellules ne dispose de fenêtres sur l'extérieur et l'éclairage commandé depuis l'extérieur est donc très faible ; le sol et les murs (jusqu'à 1,50 m) sont carrelés ; des bat-flancs de (2,60 m sur 0,50 m) sont installés au fond des cellules ; il y a une sonnette d'alarme à l'intérieur et les caméras de surveillance sont mises en marche chaque fois que la cellule est occupée ;
- une cellule de taille moyenne, soit de 6,94 m², réservée aux mineurs.

Cette cellule était également utilisée lors de la dernière visite en 2009 pour la retenue des personnes étrangères placées en rétention, car un arrêté préfectoral avait désigné le commissariat comme local de rétention administrative. A ce jour il n'y a plus de local de rétention.

Cette cellule qui est au plus près du poste ne possède ni bouton d'appel, ni caméra, alors qu'il n'est pas possible au fonctionnaire présent d'y exercer une surveillance visuelle permanente. Donc le mineur est obligé de frapper sur la porte pour appeler quelqu'un.

Cette cellule dépourvue de fenêtre est très sombre, avec une vitre donnant sur le couloir, la lumière par néon étant commandée de l'extérieur. La fermeture se fait avec deux verrous plus

une serrure classique. Il y avait en 2009 un sommier et un lit avec des lattes qui étaient souvent cassées. Ce lit a été remplacé par un bat-flanc.

Cette cellule est souvent utilisée pour mettre en attente les mineurs en fugue. En ce qui concerne les mineurs âgés de plus de 16 ans, ils sont souvent placés dans les cellules individuelles pour adultes qui disposent du bouton d'appel.



La cellule collective



Une cellule individuelle

Les matelas administratifs épais de 5 cm qui sont en mousse avec une housse en plastique bleue (1,86 m sur 0,60 m) sont en nombre insuffisant ; au moment de la visite, la cellule n°2 en était dépourvue et le commissariat ne disposait pas de stock.

b) Les geôles de dégrisement

Le commissariat dispose de deux chambres de dégrisement un peu à l'écart des autres cellules, puisqu'on doit franchir une porte avant d'y accéder, de 4,45 m² chacune, avec un wc à la turque. Les bat-flancs (1,90 m sur 0,70 m) sont dépourvus de matelas.

c) Les locaux annexes

Un seul bureau polyvalent, de petite taille, soit 3,82 m² est destiné à accueillir le médecin, l'avocat, les familles ou les intervenants extérieurs. Il est situé à gauche de l'entrée réservée aux personnes en garde à vue. La porte quand elle est fermée permet d'assurer la confidentialité des entretiens ; la pièce est dotée d'un bouton d'alarme.

1.3.3 Les opérations d'anthropométrie

Les opérations d'anthropométrie s'effectuent dans une pièce située au premier étage au sein des locaux de l'identité judiciaire. A l'issue de la prise d'empreintes, les personnes retenues ont la possibilité de se laver les mains au lavabo dont cette pièce est équipée.

1.3.4 Hygiène et maintenance

a) L'hygiène des personnes gardées à vue

La zone de garde à vue est dotée de deux sanitaires équipés d'un WC à la turque et d'un lavabo. Ce lieu est sale, jonché de débris et il s'en dégage une très forte odeur d'urine.



Sanitaires de la zone de garde à vue

Les locaux ne disposent pas de douche et aucun kit hygiène n'est mis à disposition des personnes retenues.

Recommandation

Des nécessaires d'hygiène doivent être mis à disposition des personnes gardées à vue.

b) La maintenance

L'entretien du commissariat est assuré par un prestataire extérieur qui intervient tous les matins du lundi au vendredi. L'employé ne dispose manifestement pas du temps suffisant et du matériel adéquat pour garantir la propreté des locaux et notamment ceux dévolus à la privation de liberté. Selon les propos recueillis, les cellules ne sont jamais vidées de leurs occupants afin de permettre leur nettoyage et nul ne semble se préoccuper de leur état de propreté. La personne en charge de l'entretien se contente de passer succinctement la serpillière dans les locaux vides. Au moment de la visite, les sols, les murs et les parois vitrées des cellules sont extrêmement sales et l'odeur ambiante particulièrement désagréable.

Selon les informations fournies, l'adjoint technique du commissariat chargé du nettoyage de la zone de retenue était en congé maladie depuis un an au moment de la visite. Un autre agent mis à disposition par la DDSP d'Auxerre serait supposé intervenir une fois par semaine afin d'assurer le nettoyage complet de la zone de garde à vue mais personne n'a été en mesure de préciser la date de son dernier passage au commissariat de Sens qui, en tout état de cause, remontait à plusieurs mois.

La note de service n° 123/2013 en date du 28 octobre 2013 désignant l'officier de garde à vue – exerçant toujours cette fonction lors du contrôle – précise pourtant que ce dernier doit s'assurer notamment « *de l'hygiène et de la propreté des locaux* ».

Recommandation

L'hygiène des cellules de garde à vue et des geôles de dégrisement est une condition nécessaire au respect de la dignité des personnes privées de liberté. L'entretien de ces locaux doit être quotidien et approfondi ; l'officier de garde à vue doit s'assurer de leur propreté.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 les couvertures en tissu ont été remplacées par des couvertures de survie à usage unique théoriquement distribuées aux personnes qui en font la demande. Or, deux d'entre elles ont affirmé aux contrôleurs que les policiers ne leur en avaient pas remis malgré leur demande.

1.3.5 L'alimentation

Le commissariat dispose d'un stock de deux types de barquettes, « poulet basquaise riz » et « riz méditerranéen ». Les repas sont pris dans les cellules ; les proches n'ont pas la possibilité d'apporter de denrées alimentaires contrairement à la pratique décrite lors du dernier contrôle. Pour le petit déjeuner, un sachet de deux gâteaux secs et une brique de jus d'orange sont proposés mais aucune boisson chaude.

1.3.6 La surveillance

Les cellules de garde à vue sont toutes pourvues d'une caméra de vidéosurveillance dont les images sont reportées au poste de surveillance.

Les geôles de dégrisement ne sont pas surveillées par vidéo ; une ronde doit être effectuée tous les quarts d'heure pour vérifier l'état de santé des personnes placées en IPM. Les fiches de surveillance sont agrafées dans le registre « écrou-IPM ».

1.3.7 Les auditions

Les auditions conduites par les OPJ ou les agents de police judiciaire se déroulent dans les bureaux du rez-de-chaussée et du premier étage.

1.1 TOUS LES DROITS DES PERSONNES GARDEES A VUE SONT REGULIEREMENT NOTIFIES MAIS LE DOCUMENT RECAPITULATIF DE CES DROITS N'EST PAS LAISSE SYSTEMATIQUEMENT A LEUR DISPOSITION ET N'EST PAS AFFICHE DANS LES CELLULES

1.1.1 La notification de la mesure et des droits

Lors de l'interpellation, un OPJ peut décider d'un placement immédiat en garde à vue. Dans cette hypothèse, la notification est effectuée verbalement et un procès-verbal de notification est rédigé lors de l'arrivée au commissariat.

Si la garde à vue est décidée alors que la personne se trouve au commissariat, ses droits lui sont alors notifiés par l'OPJ, en règle générale dans son bureau.

La feuille récapitulative des droits qui doit être remise aux personnes gardées à vue est, selon les fonctionnaires, laissée aux intéressés ou placée dans sa fouille.

Recommandation

La feuille récapitulative des droits de la personne gardée à vue doit être affichée sur la paroi vitrée de la cellule de garde à vue si elle ne lui est pas remise.

1.1.2 Le recours à un interprète

Le recours à un interprète ne pose pas de difficulté.

Les enquêteurs disposent de la liste des interprètes agréés auprès de la cour d'appel de Paris ; cependant, compte tenu de la distance, ceux-ci se déplacent très rarement. Or, le procureur ne souhaite pas que l'interprétariat se déroule par téléphone. Dès lors, les fonctionnaires ont le plus souvent recours à des interprètes locaux qui se déplacent au commissariat et prêtent serment avant chaque intervention.

L'appréciation de la connaissance du français de la personne gardée à vue relève de la seule appréciation de l'OPJ. Il n'existe aucun protocole sur cette question.

1.1.3 L'information du parquet

L'information du parquet se fait par téléphone et ne pose aucune difficulté.

1.1.4 Le droit de se taire

La trame du procès-verbal de notification des droits ne prévoit pas de recueillir une réponse expresse de la personne gardée à vue sur l'usage qu'elle entend faire de ce droit. Il se déduirait de leur comportement pendant leur audition. Pour autant, le fait de répondre ne doit pas s'interpréter comme une renonciation à exercer ce droit.

Recommandation

Le droit de se taire doit être notifié clairement et expressément à la personne gardée à vue. L'usage que celle-ci entend en faire doit être clairement exprimé et figurer dans le procès-verbal de notification des droits. Ce droit doit être rappelé à l'occasion de chaque audition.

1.1.5 L'information d'un proche et de l'employeur

Il s'agit d'abord du droit de pouvoir faire informer un proche. Ce droit est notifié et, selon le registre des gardes à vue, il est régulièrement exercé.

C'est également le droit de communiquer au plus pendant trente minutes avec un proche pendant la garde à vue : ce droit est notifié mais il n'est pas exercé.

1.1.6 L'information des autorités consulaires

Selon les informations fournies, ce droit est très rarement exercé même par les personnes étrangères en situation irrégulière.

1.1.7 L'examen médical

Entre 9h et 22h, l'examen médical est effectué par l'un des quatre médecins de l'association SOS Médecins qui se déplace dans l'heure au commissariat.

L'examen se déroule généralement dans la salle prévue pour les entretiens avec les avocats. Cette salle permet une confidentialité de l'entretien mais, meublée d'une table et de deux

chaises, elle n'offre aucun autre matériel pouvant être utile à un examen, comme un lavabo, une table d'examen. L'examen médical se déroule parfois dans une cellule de garde à vue.

La nuit, et systématiquement pour les personnes en infraction d'ivresse publique manifeste (IPM), l'examen médical se déroule aux urgences du centre hospitalier Gaston Ramon de Sens. Bien que le commissariat y bénéficie d'un « circuit court », l'attente peut y être très longue (deux à trois heures). Par ailleurs, selon les propos recueillis, le service des urgences, préalablement prévenu de l'arrivée d'une personne privée de liberté informe parfois le commissariat de l'impossibilité de la recevoir, l'hôpital étant surchargé par de « vraies urgences ». Au moment de la visite, une convention entre le centre hospitalier, le commissariat et le procureur de la République, destinée à fluidifier l'accueil des personnes gardées à vues et des IPM, était en cours de relecture.

L'examen médical pour les mineurs entre 16 et 18 ans n'est pas systématiquement sollicité par les OPJ. Il serait souhaitable que la signature de la prochaine convention avec le centre hospitalier prévoit un examen médical pour tous les mineurs, y compris pour ceux âgés de plus de 16 ans.

1.1.8 L'entretien avec l'avocat

Le barreau de Sens organise une permanence qui fonctionne correctement selon les interlocuteurs rencontrés.

Cependant l'assistance d'un avocat est rarement sollicitée, elle apparaît à six reprises sur les trente mentions examinées dans le registre judiciaire par les contrôleurs.

1.1.9 Les temps de repos

Les temps de repos sont pris dans les cellules de garde à vue. Les personnes ne sont pas autorisées à sortir à l'extérieur pour fumer une cigarette.

1.1.10 Les prolongations de garde à vue

En cas de prolongation de garde à vue, les personnes sont présentées au parquetier par visioconférence, y compris lorsqu'elles sont mineures, le TGI d'Auxerre étant compétent pour le traitement des procédures pénales impliquant ces dernières.

Sur les trente mesures étudiées dans le registre judiciaire de garde à vue, seules deux ont donné lieu à prolongation.

1.2 LA PRISE EN CHARGE DES ETRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIERE NE RESPECTE PAS TOUJOURS LES DELAIS IMPERATIFS PREVUS PAR LA LOI

La retenue d'étranger en situation irrégulière hors infraction connexe est rare ; entre le 1^{er} janvier 2018 et le jour du contrôle, seules six mesures sont mentionnées dans le registre des infractions à la législation des étrangers (ILE).

L'examen du registre et de la procédure fait apparaître qu'une retenue a duré 17 heures et 15 minutes et une autre 16 heures et 45 minutes, alors qu'en application de l'article L.611-1-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile cette mesure ne peut excéder seize heures.

Recommandation

Le temps de la retenue des étrangers en situation irrégulière ne doit en aucun cas dépasser la durée maximum qui est prévue par les textes.

1.3 SUR LES QUATRE REGISTRES PRESENTES DEUX D'ENTRE EUX SONT MAL RENSEIGNES

Les contrôleurs ont examiné le registre judiciaire de garde à vue, les registres administratifs du poste, le registre IPM-écrou et le registre spécial des étrangers retenus qui sont renseignés par les policiers des brigades en charge de la surveillance des personnes privées de liberté.

1.3.1 Le registre de garde à vue

Un unique registre judiciaire de garde à vue est tenu par les différentes brigades. Il s'agit du registre classique en usage dans l'ensemble des services de police.

Les contrôleurs ont examiné le dernier registre ouvert le 29 mars 2018. Il comptait soixante-neuf procédures au moment du contrôle. Le contenu des mentions de trente mesures de garde à vue prises a été examiné. Il en ressort que :

- trois mesures concernaient des mineurs ;
- deux gardes à vue ont été prolongées (indication de la durée manquante pour une mesure) ;
- sur les trente personnes, vingt ont passé une nuit au commissariat (donnée manquante pour une mesure) mais seize d'entre elles avaient été placées en garde à vue après 18h ;
- huit personnes ont demandé à faire usage de leur droit d'aviser un parent ou leur employeur (donnée manquante pour deux mesures) ;
- six personnes ont demandé à être assistées par un avocat (donnée manquante pour deux mesures) ; l'avocat sollicité s'est toujours présenté ;
- l'examen médical a été demandé à treize reprises, à chaque fois par l'officier de police judiciaire, notamment pour deux des trois mineurs.

Ce registre est globalement bien tenu.

1.3.2 Le registre administratif du poste

Le registre administratif n'est pas conservé au poste mais dans le bureau de fouille où sont entreposés les effets personnels des personnes gardées à vue (cf. § 1.3.1).

Les contrôleurs ont examiné les deux derniers registres ouverts le 1^{er} mai et le 5 avril 2018.

Les mentions relatives à la date, à l'heure et au motif du placement en garde à vue, à l'identité de la personne, aux mesures de sécurité et de protection utilisées, aux visites, aux repas et à la fouille y sont théoriquement consignées. Les billets de garde à vue sont agrafés à chaque procédure correspondante.

Malgré quelques oublis, le registre est tenu avec rigueur et permet une bonne traçabilité de la mesure de privation de liberté.

1.3.3 Le registre des ivresses publiques et manifestes et des écrous

Conservé dans le même local que le registre administratif du poste, il consigne les personnes placées en dégrisement suite à une ivresse publique et manifeste (IPM) ainsi que les personnes retenues dans le cadre de l'exécution d'une pièce de justice.

Le registre en cours ne comporte pas de date d'ouverture mais la première mesure enregistrée date du 9 avril 2018. Dix-sept mesures y sont inscrites et le jour de la visite, la dernière mesure d'IPM date du 2 mai 2018.

Ce registre est mal tenu, les dates d'écrou et de sortie font régulièrement défaut ainsi que l'indication des suites données à la mesure.

1.3.4 Le registre spécial des étrangers retenus

Les mesures administratives de retenue sont consignées sur un registre séparé de celui de la garde à vue judiciaire conformément aux prescriptions législatives.

Ce registre est intitulé « ILE-ESI » (infraction à la législation sur les étrangers – étrangers en situation irrégulière). Ouvert le 7 février 2013, onze mesures y sont consignées depuis le 1^{er} janvier 2018 dont cinq procédures (trois IPM et deux écrous) qui n'y ont pas leur place.

Recommandation

Dans le registre spécial des étrangers ne doivent se trouver que les noms des personnes qui correspondent à cette catégorie juridique.

1.4 LES CONTROLES SONT EFFECTUES REGULIEREMENT PAR L'AUTORITE JUDICIAIRE

Selon les informations fournies, le parquet de Sens effectue une visite annuelle des locaux de privation de liberté du commissariat. Une prochaine visite était prévue les 16 et 17 mai 2018.

1.5 CONCLUSION

Selon les informations recueillies, le commissariat est confronté à des problématiques liées essentiellement à la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment. Au mois de mai 2017 une personne a pu s'évader des locaux. Au moment de la visite des contrôleurs, le mécanisme d'ouverture du portail d'entrée était en cours de réparation.

Mais depuis la précédente visite en février 2009 de nombreux travaux ont déjà été effectués comme la pose de filets anti-suicide au niveau des escaliers entre le sous-sol et le premier étage. D'autres travaux ont permis la sécurisation de l'entrée du public avec l'ouverture sur commande par le chef de poste des deux portes qui font un sas grâce à l'installation d'un interphone et d'un visiophone.

La maîtrise des flux des personnes et leur déplacement à l'intérieur du commissariat sont aussi des sujets d'actualité qui doivent être traités rapidement.

Par ailleurs le bâtiment vieillit mal alors qu'il n'est pas très ancien, achevé en 1996.

Le nouveau chef de la circonscription et son adjoint ont décrit précisément l'ensemble des problèmes qu'ils auront à régler et montré leur volonté d'y parvenir en associant l'ensemble des fonctionnaires présents qui sont apparus tous très motivés.